

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : **28**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : **35**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCAATION :

21 septembre 2022

DELIBERATION
N° **2022-124**

Gérard GIORDANO, Kuidar DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Magali SCHELLES, Sylvia POLLET, Claude JORDA, Samia GAMECIE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIIH, Jean-Marc LA PIANA, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

OBJET :

DESAFFECTATION
ET DECLASSEMENT
DE DEUX EMPRISES
DE TERRAIN
RESPECTIVE D'UNE
SUPERFICIE DE 28 M²
ET 95 M² - POLE
YVON MORANDAT

Procurations étaient données à :

Antonio MUJICA pour Corinne D'ONORIO DI MEO
Alain GIUSTI pour Valérie FERRARINI
Arnaud MAZILLE pour Vincent BOUTEILLE
Jean-François GARCIA pour Danielle CHABAUD
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS
Patricia SPREA pour Marie-Christine RICHARD
Jean-Marc LA PIANA pour Alice MUSSO

Secrétaire de Séance :

Arnaud MAZILLE, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 à 34 et son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2111-1,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 «modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19»,

Vu le projet de cession joint en annexe,

Considérant que la Commune de Gardanne souhaite permettre l'implantation d'une activité tertiaire et/ou industrielle au sein du bâtiment dit "électrique" du Pôle Yvon Morandat et valoriser ainsi ce bâti.

Que ce projet de cession concernera notamment deux emprises de terrain d'une superficie respective de 28 m² et 95 m² qui relèvent, à ce jour, du domaine public communal.

Considérant que ces deux emprises se trouvent au niveau de l'ancien vallon, dans une zone où il n'y a pas de voie de circulation, ni aucune affectation particulière.

Que, de plus, ces emprises - relevant actuellement du Règlement National d'Urbanisme - ne supportent aucune construction, ne présentent pas d'intérêt ou d'enjeu spécifique pour la Commune, ne sont ainsi affectées ni à l'usage direct du public, ni à un service public et ne font pas l'objet d'aménagement indispensable ni spécial à l'exécution des missions d'un service public.

Que, de ce fait, leur maintien dans le domaine public communal n'est pas justifié.

Considérant que, compte tenu de ces éléments, il convient de délibérer en vue d'acter la désaffectation et le déclassement desdites emprises.

Que, en revanche, dans la mesure où ces deux emprises ne contribuent pas à la desserte du Pôle Yvon Morandat, elles ne dépendent pas du domaine public routier de la Commune.

Qu'en conséquence de quoi, il n'y a pas lieu de faire précéder la désaffectation et le déclassement d'une enquête publique.

Où l'exposé des motifs rapporté par M. Alain GIUSTI,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 :

Acte la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de deux emprises de terrain d'une superficie respective de 28 m² et 95 m² (voir plan ci-joint) – sises au Pôle Yvon Morandat – en vue de leur incorporation dans le domaine privé communal.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée à l'UNANIMITE
des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 04 octobre 2022

Le Maire
Hervé GRANIER



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le : **6 OCT. 2022**